

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**EXPERIMENTATION D'UN BUDGET D'AUTONOMIE POUR
LES LYCEES PUBLICS FRANCILIENS**

Chapitre budgétaire 932 « Enseignement »,
Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes »,
Programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005),
Action « Budget d'autonomie » (12800510), du budget 2016.
Chapitre budgétaire 932 « Enseignement »,
Code fonctionnel 222 « Lycées publics »,
Programme HP 222-006 « travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » (122006).

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE A LA DELIBERATION	7
REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'EXPERIMENTATION DU BUDGET D'AUTONOMIE DES LYCEES	8
1. Objet du budget d'autonomie	8
2. Etablissements éligibles	8
3. Projets éligibles	8
4. Modalités d'octroi et d'utilisation du budget d'autonomie	9
5. Modalités de suivi et d'évaluation	10

EXPOSE DES MOTIFS

L'Île de France compte 469 lycées publics. Ce sont 469 situations singulières. Les communautés éducatives connaissent mieux que quiconque les besoins de leur lycée et les leviers les plus adaptés pour aider à la réussite de leurs élèves. La région a décidé de leur faire confiance. C'est pour cela que le conseil régional décide de mettre en place un budget d'autonomie des lycées pour soutenir leurs initiatives et leur permettre de développer une véritable ambition éducative pour tous les lycéens.

Les moyens qui ne relèvent pas de la gestion directe de la région, et qui sont aujourd'hui affectés aux établissements au cas par cas et sur la base de justificatifs administratifs consommateurs de temps et d'énergie, leur seront confiés, globalement, à titre expérimental, de manière progressive et sur la base du volontariat. Le budget sera calculé en fonction du nombre d'élèves accueillis dans l'établissement. Il pourra concerner quatre volets :

1. Un volet innovation éducative et pédagogique qui permettra à la communauté éducative de financer des projets pour favoriser la réussite des élèves, en fonction de leurs besoins et des projets d'établissement.
2. Un volet vie lycéenne, qui permettra aux lycéens eux-mêmes, en lien avec la direction de l'établissement et les professeurs, de proposer des activités pour améliorer leur vie quotidienne dans l'établissement.
3. Un volet investissement, qui permettra aux établissements d'engager eux-mêmes les travaux du quotidien. Cette proposition s'inscrira dans le futur plan prévisionnel de maintenance et sera travaillée dans le cadre des prochaines discussions sur la révision de la convention région-EPLE.
4. Un volet ressources humaines travaillé avec les établissements pour leur permettre de mieux adapter les postes à leurs besoins à masse salariale constante.

Ce budget doit consacrer l'engagement de toute la communauté. Aussi son principe sera-t-il adopté par le conseil d'administration du lycée qui en assurera la gestion.

Il y a urgence à libérer les initiatives et desserrer les contraintes multiples qui pèsent sur les équipes. Aussi, une expérimentation sera lancée dès l'année scolaire 2016-2017 auprès d'un panel de 10 EPLE portant sur les quatre volets.

- **volet innovation pédagogique et éducative** : ce volet du budget d'autonomie est destiné à soutenir les projets portés par les équipes éducatives et pédagogiques, pour favoriser la réussite des élèves (actions de soutien scolaire ou de remédiation, de tutorat, études dirigées,...), ouvrir plus longtemps les lycées, mieux accueillir les élèves, organiser des actions pour prévenir le décrochage scolaire, contribuer au développement d'activités linguistiques (accueil de lecteurs étrangers), artistiques, culturelles ou numériques (tel l'enseignement de la programmation informatique ou « code »).
- **Volet vie lycéenne** : ce volet financera les projets des lycéens présentés par le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) permettant le développement d'activités autour des thèmes suivants : citoyenneté/mémoire, laïcité-valeurs de la République, lutte contre les addictions, handicap, éducation artistique et culturelle, éducation à l'environnement, à la santé et au sport, sécurité routière, activités linguistiques, numérique.
- **Volet investissement** : ce volet financera des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil, de développement de la vie scolaire et de travail, ainsi que l'équipement des lieux de vie.

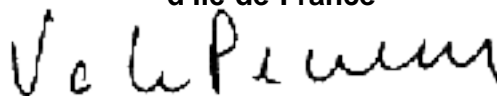
- **Volet ressources humaines** : ce volet prendra la forme d'une enveloppe globale à masse salariale constante. Il permettra aux établissements de choisir, selon leurs besoins, les profils de poste à l'occasion de départs d'agents (retraite ou mobilité).

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'expérimentation mobilisera un montant total de 530 000 € en fonctionnement, hors volet RH, et de 250 000 € en investissement. Le montant alloué à chaque EPLE expérimentateur sera calculé par élève et modulé en fonction des effectifs de chaque établissement et de ses spécificités.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par la région sur la base de critères financiers et pédagogiques permettant le cas échéant de faire évoluer le dispositif. Les modalités en seront déterminées en commission permanente. Elle sera lancée au 2^{ème} trimestre 2017, pour permettre une adaptation si besoin du dispositif pour la rentrée de septembre 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

Projet de délibération

DU

**EXPERIMENTATION D'UN BUDGET D'AUTONOMIE POUR LES LYCEES PUBLICS
FRANCILIENS**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 80-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'expérimenter la mise en place d'un budget d'autonomie auprès de 10 EPLE volontaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2:

Approuve le règlement d'intervention de l'expérimentation du budget d'autonomie joint en annexe 1 à la délibération.

Décide pour la mise en œuvre de cette expérimentation de déroger à toute disposition contraire du règlement budgétaire et financier.

Article 3 :

Donne délégation à la commission permanente pour désigner les établissements bénéficiaires de l'expérimentation et pour modifier le cas échéant le règlement d'intervention mentionné au précédent alinéa.

Article 4 :

Décide d'évaluer courant du 2eme trimestre 2017 le dispositif, sur la base de critères financiers et pédagogiques permettant le cas échéant de le faire évoluer. Les modalités de cette évaluation seront déterminées en commission permanente.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'EXPERIMENTATION DU BUDGET D'AUTONOMIE DES LYCEES

1. Objet du budget d'autonomie

Comme tous les établissements publics, les EPLE ont la personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière qui organise leur fonctionnement. Ils disposent également d'une autonomie pédagogique et éducative.

S'appuyant sur ce principe d'autonomie des établissements dans la gestion et l'action éducative et pédagogique ainsi que sur les compétences des régions dévolues par la loi, la région Ile-de-France propose de doter les lycées d'un budget d'autonomie. Il s'agit ainsi de permettre le soutien de leurs initiatives, en vue de favoriser la réussite des élèves par le développement d'actions éducatives et pédagogiques innovantes ainsi que d'opérations d'investissement.

2. Etablissements éligibles

L'expérimentation menée sur l'année scolaire 2016-2017 porte sur un panel de 10 établissements volontaires choisis à partir des critères régionaux représentatifs de la diversité du territoire francilien.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des établissements publics d'enseignement franciliens et la liste des lycées pilotes sera soumise au vote de la commission permanente, afin de permettre le démarrage de l'expérimentation pour l'année scolaire 2016-2017.

3. Projets éligibles

Le budget d'autonomie se décompose en quatre volets :

- Un volet destiné à financer des projets d'innovation pédagogique et éducative
Sont ainsi éligibles au budget d'autonomie les projets portés par les équipes éducatives et pédagogiques, pour favoriser la réussite des élèves (actions de soutien scolaire ou de remédiation, de tutorat, études dirigées,...), ouvrir plus longtemps les lycées, mieux accueillir les élèves, organiser des actions pour prévenir le décrochage scolaire, contribuer au développement d'activités linguistiques (accueil de lecteurs étrangers), artistiques, culturelles ou numériques (tel l'enseignement de la programmation informatique ou « code »).
- Un volet destiné à financer des projets montés par les lycéens dans le cadre des Conseils de la Vie Lycéenne
Sont notamment éligibles les projets validés par le CVL permettant le développement d'activités autour des thèmes suivants : éducation artistique et culturelle, citoyenneté/mémoire, laïcité-valeurs de la République, lutte contre les addictions, handicap, éducation à l'environnement, à la santé et au sport, sécurité routière, activités linguistiques, numérique.
- Un volet investissement destiné à financer des projets d'aménagement pour améliorer les conditions d'accueil, de développement de la vie scolaire et de travail, ainsi que l'équipement des lieux de vie.

- Un volet ressources humaines travaillé avec les établissements pour leur permettre de mieux adapter les postes à leurs besoins à masse salariale constante.

4. Modalités d'octroi et d'utilisation du budget d'autonomie

4.1. Volet fonctionnement : innovations éducatives et CVL

4.1.1. Montant de l'aide

Les lycées expérimentateurs recevront une subvention annuelle dont le montant sera calculé par élève et modulé en fonction des effectifs de chaque établissement et de ses spécificités après délibération d'attribution de la commission permanente.

L'expérimentation mobilisera sur l'année budgétaire 2016 un montant total de 530 000 € (hors volet ressources humaines) soit une dotation moyenne de 53 000 € par EPLE.

4.1.2. Dépenses éligibles

Les dépenses permettant la mise en œuvre des projets d'innovation éducative et des projets des lycéens pouvant être prises en compte pour l'octroi d'une subvention prélevée sur le budget d'autonomie sont :

- L'étude, la recherche (enquêtes, dossiers, séminaires...)
- La création ou la réalisation d'actions (expositions, spectacles...) et de documents (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...)
- L'achat de prestations et de petits matériels
- L'organisation de manifestations (forums, colloques, festivals...)
- Les visites (musée...) et les sorties à des spectacles
- Les rémunérations des membres des équipes éducatives (études et devoirs surveillés...) et les interventions extérieures prévues dans le cadre du projet
- Une part du déplacement lorsqu'il concerne la totalité des élèves d'une classe ou d'un groupe, hors voyages scolaires et séjours linguistiques

4.2. Volet investissement

4.2.1. Montant de l'aide

Les lycées expérimentateurs recevront une subvention annuelle dont le montant sera déterminé en fonction de la taille de chaque établissement.

L'expérimentation mobilisera sur l'année budgétaire 2016 un montant total de 250 000€ soit une dotation moyenne de 25 000 € par EPLE, modulée, en fonction de la taille du lycée.

4.2.2. Dépenses éligibles

Les travaux d'aménagement : les projets doivent concerner des projets rapidement réalisables en maîtrise d'ouvrage visant à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail au sein des établissements. Tout projet doit respecter le règlement intérieur de l'établissement et recueillir la validation de l'ingénieur territorial en charge du lycée.

Sont exclus :

- des travaux d'hygiène et de sécurité et des projets touchant à la structure du bâti et/ou nécessitant le dépôt d'un permis de construire ;

- des dépenses liées aux équipements pédagogiques entrant dans les compétences obligatoires, qui sont prises en charge dans le cadre des demandes d'équipement annuelles.

4.3 Versement du budget d'autonomie

Le budget sera versé sous forme d'une subvention à l'établissement, en une seule fois en début d'année scolaire après délibération d'attribution par la commission permanente.

Sa mise en œuvre et sa gestion seront garanties par le conseil d'administration. Chaque projet financé sur le budget d'autonomie lui sera soumis avant toute mise en œuvre.

En cas d'excédent financier par rapport au budget prévisionnel, le lycée remboursera la part non réalisée à la Région Ile-de-France.

5. Modalités de suivi et d'évaluation

L'expérimentation est accompagnée d'une démarche d'évaluation visant à mesurer les modalités et l'impact de l'utilisation du budget d'autonomie auprès des établissements concernés.

Cette évaluation sera réalisée sur la base des critères financiers et pédagogiques permettant le cas échéant de faire évoluer le dispositif. Les modalités en seront déterminées en commission permanente. Elle sera lancée au 2eme trimestre 2017, pour permettre, si besoin, une adaptation du dispositif pour la rentrée de septembre 2017.